

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
08/09/2026	08/09/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 16
		Votants la présente délibération	= 17

L'an deux mil vingt-six, le Lundi quatorze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Willy AUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Séverine NICAISE

Formant la majorité des membres en exercice

Gaël PELTIOT, absent mais ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, personnellement impliqué dans ce dossier ne prend pas part au vote.

Délibération N° 14.09.2026-4

4°) Convention d'occupation précaire – Logement communal situé 8 route de Sablé

Le Conseil Municipal de Louplande,

- Considérant que la convention concernant le logement communal situé 8 route de Sablé arrive à échéance,
- Considérant la proposition de location de ce logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire ;
- Considérant que des travaux et aménagements ont été réalisés afin de répondre notamment aux problèmes d'humidité constatés dans le logement,

Après vote à mains levées, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'autoriser la location du logement communal situé 8 route de Sablé, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec les locataires actuels.

Article 2 : La convention sera conclue pour une durée maximale d'un an, du 14 septembre 2026 au 13 septembre 2027, avec possibilité de renouvellement.

Elle sera résiliable à tout moment.

Article 3 : Le loyer est fixé à 311 € par mois, payable à terme échu auprès de la trésorerie de Sablé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201698-20260914-14092026-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Article 4 : Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit 311 €, sera demandé.

Réception par le préfet : 28/09/2026
Affichage : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance :
Séverine NICAISE



pour copie conforme
Louplande, le 21 septembre 2026
Suivent les signatures au registre

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260914-14092026-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Affichage : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

